



## Bien manger au collège, un droit pour tous !

Le Département agit au quotidien pour favoriser la réussite de tous.

Il construit et entretient les collèges pour offrir à chacun de bonnes conditions d'études. Il développe l'équipement numérique des établissements et dote chaque collégien d'un ordinateur dans le cadre de l'opération Ordival. Il favorise les transports et les déplacements des élèves en remboursant 50% de la carte Imagine'R.

Et il agit aussi pour promouvoir un véritable service public départemental de la restauration scolaire, afin que tous les collégiens val-de-marnais aient accès à un repas équilibré et à des produits de qualité, à un coût adapté aux ressources de chaque famille, y compris les plus modestes.

Toutes ces mesures mises en place par le Conseil départemental du Val-de-Marne sont utiles et originales. Elles ont pour objectif de faire reculer les discriminations sociales et de promouvoir l'égalité d'accès aux connaissances et aux savoirs.

Pour que chacun ait les mêmes chances et les mêmes droits.

**Christian Favier**  
Sénateur  
Président du Conseil départemental

# La demi-pension en chiffres

**4 millions de repas**  
servis par an aux collégiens.

**32 000 demi-pensionnaires**  
sur les 53 000 collégiens  
en Val-de-Marne.

**43%** d'entre eux bénéficient  
de l'aide à la demi-pension.

**2,9 millions d'euros**  
sont consacrés à cette aide.

### Contact

Renseignez-vous auprès du gestionnaire  
de votre collège.

 **3994** Coût d'un appel  
local depuis  
un poste fixe

 **valdemarne.fr**

# Un repas complet et équilibré pour tous au collège



Avec  
l'aide à la  
demi-pension,  
une partie de  
l'assiette est  
offerte.

# L'aide à la demi-pension au collège

## C'est quoi ?

Une aide financière pour payer la cantine au collège. Elle est valable pour un an et renouvelable chaque année.

## Pour qui ?

Les familles dont :

- l'enfant est inscrit dans un collège val-de-marnais ;
- le quotient familial est inférieur à 875 €.

## À savoir

### Comment connaître son quotient familial ?

C'est un calcul basé sur les revenus :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu net imposable du foyer}^{(1)}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}^{(2)}}$$

### Pour le connaître, il faut donc :

#### 1 Les justificatifs de revenus

- ▶ Documents nécessaires : l'avis d'imposition, le justificatif du RSA (attestation CAF).

#### 2 Le nombre d'adultes et d'enfants qui composent le foyer :

1 adulte = 1 part fiscale

Le 1<sup>er</sup> enfant = ½ part fiscale

Le 2<sup>e</sup> enfant = ½ part fiscale

Les enfants suivants = 1 part fiscale chacun...

- ▶ Document nécessaire : le livret de famille

## Quel peut être le montant de l'aide ?

- ▶ Pour les familles bénéficiaires du RSA « socle » (c'est-à-dire sans revenu d'activité), le tarif de la demi-pension est fixé à 50 € par an, soit 5 € par mois, le reste étant pris en charge par le Conseil départemental.
- ▶ Dans les autres cas, le montant de l'aide est calculé en fonction des ressources familiales :

Quotient familial	Montant maximum* de l'aide par an
0 à 375 €	250 €
375,01 à 563 €	200 €
563,01 à 750 €	150 €
750,01 à 875 €	100 €

\* Montant ajusté en fonction de la tarification appliquée par le collège et du nombre de repas pris.

## Comment la demander ?

- 1 Retirez un dossier dans le collège de votre enfant, auprès du gestionnaire de l'établissement.
  - 2 Remplissez-le avec son aide, si besoin.
  - 3 Complétez-le avec les documents suivants :
    - Une copie de l'avis d'imposition de l'année précédente
    - Une copie intégrale du livret de famille
    - + Pour les bénéficiaires du RSA : une attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) datant de moins de 3 mois
- À noter :** dans certains cas, d'autres documents pourront vous être demandés par le collège.
- 4 Retourner le dossier au collège.
  - 5 La famille est ensuite informée du montant de l'aide accordée.

## Quand la demander ?

- ▶ Pour les collèges publics, les dossiers doivent être déposés :
  - avant le 30 septembre, si vous la demandez pour la première fois.
  - avant le 15 juin, si c'est une demande de renouvellement.
- ▶ Pour les collèges privés, les dossiers doivent être déposés avant le 29 juin.

## Comment est-elle versée ?

- ▶ Si votre enfant est inscrit dans un collège public...

L'aide est déduite directement de la facture émise par le collège. Vous n'aurez à payer que la partie restante de la facture.

- ▶ Si votre enfant est inscrit dans un collège privé...

La totalité de l'aide vous sera versée en fin d'année scolaire.

